

**À TOUS LES ÉLECTEURS DE LA VILLE
DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC**

AVIS est par la présente donné par la greffière de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac qu'à la séance régulière tenue le 13 avril 2016, le conseil municipal a adopté, par résolution, le projet de règlement numéro 659 intitulé :

PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DE LA VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX.

Ledit projet de règlement divise le territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux, représentés chacun par un conseiller municipal et délimite ces districts de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socio-économique.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 1

2234 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite Nord et de la limite Est de la Ville, la limite Est, la piste cyclable La Vagabonde, la ligne arrière de la 16^e Avenue (côté Ouest), le chemin d'Oka, la ligne arrière de la 23^e Avenue (côté Est), la ligne arrière de la rue Paul (côté Sud), la rue du Golf jusqu'à la limite Sud de la propriété située au 230 rue du Golf, cette limite, la ligne arrière de la rue du Golf (côté Ouest), la rue Laurin jusqu'à la limite Ouest de la propriété située au 3026 rue Laurin, cette limite et la limite Est de cette propriété, la ligne arrière de la rue Laurin (côté Sud), la ligne arrière de la Place du Bic, la ligne arrière de la rue Laurin (côté Sud), la limite Est de la propriété située au 2984 rue Laurin, la ligne arrière du Chemin de la Prucheraie (côté Ouest), la rue de la Mousson, le chemin de la Prucheraie, la limite Est de la propriété située au 3003 boulevard des Pins, son prolongement, la limite Nord de la Ville jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 2

2068 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la piste cyclable La Vagabonde et de la limite Est de la Ville, cette limite, le lac des Deux Montagnes, la ligne arrière de la 17^e avenue (côté Ouest), la rue des Frênes, les limites Est et Nord de la propriété située au 2951 rue des Frênes, la ligne arrière de la 17^e avenue (côté Ouest), le Chemin d'Oka, la ligne arrière de la 16^e avenue (côté Ouest), la piste cyclable La Vagabonde jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 3

2036 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre du Chemin d'Oka et de la ligne arrière de la 17^e Avenue (côté Ouest), les limites Nord et Est de la propriété située au 2951 rue des Frênes, la rue des Frênes, la ligne arrière de la 17^e Avenue (côté Ouest), le Lac des Deux-Montagnes, les limites Ouest et Nord de la propriété située au 3142 rue Lambert, la ligne arrière de la 32^e Avenue (côté Ouest) jusqu'à la rue Louise, la limite Nord de la propriété située au 45, 33^e Avenue, le prolongement de la limite Ouest de la propriété située au 3125 rue Louise, la ligne arrière de la rue Louise (côté Nord), la 30^e Avenue, la limite Sud de la propriété située au 148 30^e Avenue, son prolongement, la ligne arrière de la 30^e Avenue (côté Ouest), le Chemin d'Oka jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 4

2013 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre du Chemin d'Oka et de la ligne arrière de la 30^e Avenue (côté Ouest), la limite Sud de la propriété située au 148, 30^e Avenue, la 30^e Avenue, la ligne arrière de la rue Louise (côté Nord), la limite Ouest de la propriété située au 3125 rue Louise, son prolongement, la limite Nord de la propriété située au 45, 33^e Avenue, la ligne arrière de la 32^e avenue (côté Ouest), les limites Nord et Ouest de la propriété située au 3142, rue Lambert, le Lac des Deux-Montagnes, la limite Ouest de la Ville, le Chemin d'Oka jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 5

2270 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale Nord et du prolongement de la ligne arrière de la 29^e Avenue (côté Ouest), la ligne arrière de la 29^e Avenue (côté Ouest), le boulevard des Pins, la ligne arrière de la 29^e Avenue (côté Est), la limite Est de la propriété située au 3110 rue Laurin, la ligne arrière de la rue Laurin (côté Sud), les lignes arrières Est et Sud de la rue des Peupliers, la ligne arrière de la 32^e Avenue (côté Est), le chemin d'Oka, les limites municipales ouest et nord jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 6**2284 électeurs**

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale Nord et du prolongement de la limite Est de la propriété située au 3003 boulevard des Pins, cette limite, les limites (côté Est) des propriétés situées au 3008 boulevard des Pins et au 3009 rue de la Mousson, la ligne arrière du Chemin de la Prucheraie (côté Ouest), la limite sud de la propriété située au 284 Chemin de la Prucheraie, la limite Est de la propriété située au 2984 rue Laurin, la ligne arrière de la rue Laurin (côté Sud), la ligne arrière de la Place du Bic (côté Sud), la ligne arrière de la rue Laurin (côté Sud), la ligne arrière des propriétés situées au 231 et 233 rue du Golf (côté Est), la rue Laurin, la ligne arrière de la rue du Golf (côté Ouest), la limite Sud de la propriété située au 230 rue du Golf, la rue du Golf, la ligne arrière de la rue Paul (côté Sud), la ligne arrière de la 23^e avenue (côté Est), le chemin d'Oka, la ligne arrière de la 32^e Avenue (côté Est), les lignes arrières de la rue des Peupliers (côté Sud et Est), la ligne arrière de la rue Laurin (côté Sud), la limite Est de la propriété située au 3110 rue Laurin, la ligne arrière de la 29^e Avenue (côté Est), le boulevard des Pins, la ligne arrière de la 29^e avenue (côté Ouest), son prolongement, la limite municipale nord jusqu'au point de départ.

AVIS est aussi donné que le projet de règlement est disponible, à des fins de consultation, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville, aux heures régulières de bureau, de même que sur le site internet de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac sous l'onglet *Avis Publics*.

AVIS est également donné que tout électeur, conformément à l'article 17 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., c. E-2.2), peut dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition au projet de règlement. Cette opposition doit être adressée comme suit :

Madame Sylvie Brunet, greffière
3000, chemin d'Oka
Sainte-Marthe-sur-le-Lac (Québec) J0N 1P0

AVIS est de plus donné, conformément à l'article 18 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., c. E-2.2), que le conseil tiendra une assemblée publique afin d'entendre les personnes présentes sur le projet de règlement si le nombre d'oppositions dans le délai fixé est égal ou supérieur à cent (100) électeurs.

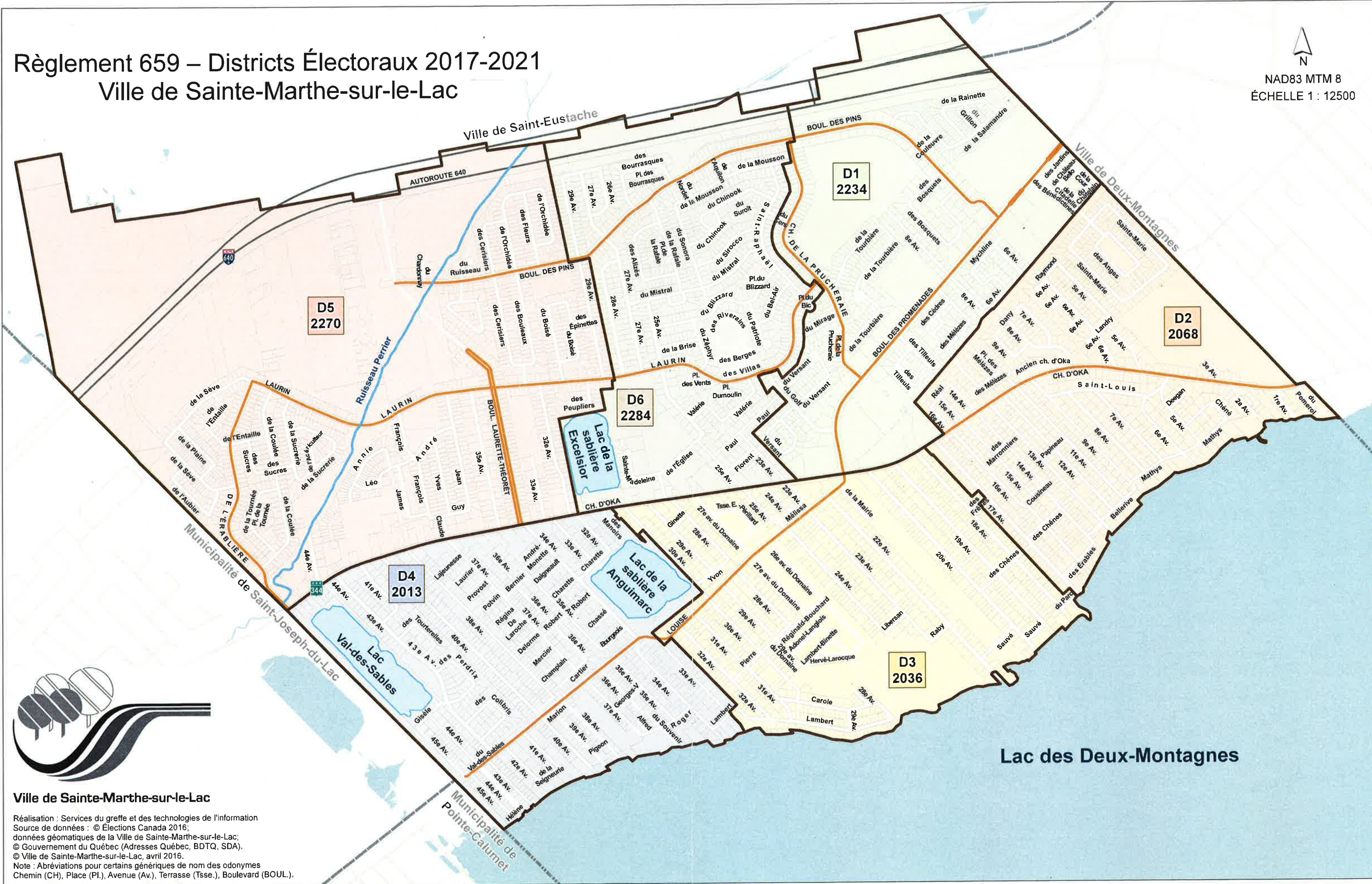
Donné à Sainte-Marthe-sur-le-Lac ce 19^e jour du mois d'avril 2016.

Sylvie Brunet
Greffière

Règlement 659 – Districts Électoraux 2017-2021

Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

N
NAD83 MTM 8
ÉCHELLE 1 : 12500



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

Réalisation : Services du greffe et des technologies de l'information
 Source de données : © Elections Canada 2016;
 données géomatiques de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac;
 © Gouvernement du Québec (Adresses Québec, BDTQ, SDA),
 © Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, avril 2016.
 Note : Abréviations pour certains génériques de nom des odonymes
 Chemin (CH), Place (Pl.), Avenue (Av.), Terrasse (Tsse.), Boulevard (BOUL.).